



N° 37

Séance du 15/09/2019

**Objet : Déclassement du site de construction du lycée du nord :  
mise en compatibilité du PLU de la commune de Mtsangamouji.**

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 38  
Présents : 10  
Nombre suffrages : 11

Date de convocation :  
09/09/2019

Date d'affichage :  
09/09/2019

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

Et affichage du :

L'Assemblée délibérante s'est réunie le 15/09/2019 à 08h00 pour une deuxième fois, après une première convocation le 09/09/2019 sans atteindre le quorum prescrit par la loi, dans ses locaux de Mroalé sous la présidence de M. ANTOYISSA Zainoudine.

**Etaient présents :**

M. ANTOYISSA Zainoudine, M. ATTOUMANI Issoufi, M. MAHAMOUD Hadhurina Soufiani, M. AHMED-COMBO Ali, Mme MADI ASSANI Binti, M. HAROUNA Zaïdani, M. YOUSOUFOU Soulaïmana, M. MADI Saïd, Mme BACAR Inchaty Soilihi et M. MIKIDADI Madihali,

**Etaient absents :**

Mme ABDOU-MADI Sandati, Mme MAHADI Salima, M. MATTOIR Abdullah, Mme MROIVILI Amina Moilim, M. SAID Mohamed Barrabe, M. ATTOUMANI Harouna, Mme DOUKAINI Kamaria, Mme SAINDOU Dhoirifia, M. ABDALLAH Saïd, Mme ABDOU COLO Nassuhati, M. HAIDAR Mohamed El-Amine, M. HAMADA Dahalane Patrick, Mme BAMANA Anchya, , Mme SAID Moinécha, Mme AHMED Fatima, M. ANTOINE Ibrahim Salim, Mme AHMED Aïda, M. ALI-MALLOU Assani, Mme CHANFI Dahabia, M. ABDOU Mikidachi, M. IBRAHIMA SAID Maanrifa, M. KAMARDINE Mansour Mme MAHAMOUDOU Laouia, Mme MASSIALA Sadanati, M. HAMIDOU Mouhamadi Ali, M. MROIVILI Mouhamadi Moindjié, Mme ALI Fatima, et Mme MVOULANA Chakila Laila.

**Procuration :** Mme Anchya BAMANA a donné procuration à M. Harouna ZAIDANI ;

**Etaient excusés :** M. Abdullah MATTOIR (problème de santé).

**Secrétaire de séance :** M. MADI Saïd.

Comme annoncé depuis plusieurs mois, l'Etat a prévu la construction d'un Lycée de M'tsangamouji dans la commune de M'tsangamouji. Ce projet est prévu sur des parcelles sises à Chembényoumba et classées dans le plan local d'urbanisme en zone à urbaniser. Il convient donc de mettre en œuvre la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU pour permettre la réalisation de cet équipement d'intérêt général.

La mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme est une procédure utilisée lorsque le plu nécessite une mise compatibilité :

- Avec un projet public ou privé présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général ayant fait l'objet d'une déclaration de projet ou d'une déclaration d'utilité publique en cas d'expropriation ;
- Avec un document de rang supérieur.

Dans le cas présent, il s'agit d'un un projet public présentant un caractère d'intérêt général.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de prescrire la procédure portant à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU de Mtsagamouji et d'autoriser le président à mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L.153-54 à L.153-59 du code de l'urbanisme et à signer tous les actes, contrats ou conventions y afférents.
- de fixer une réunion d'examen conjoint avec l'Etat et les personnes publiques associées ainsi qu'une enquête publique pour la consultation de la population
- d'autoriser le président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la procédure. La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme d'un affichage à la communauté de communes du centre-ouest et à la mairie de Mtsagamouji durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département, ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Fait à TSINGONI, le 15/09/2019.

Le Président,

M. Zambouine ANTOYISSA

